

11596/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de deux membres estoniens et de deux suppléants estoniens du Comité des régions

E 9482



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juillet 2014
(OR. en)

11596/14

CDR 50

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres estoniens et de deux suppléants estoniens du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination de deux membres estoniens
et de deux suppléants estoniens du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹. Le 21 mai 2013, en vertu de la décision 2013/239/UE² du Conseil, M. Mihkel JUHKAMI a été nommé membre suppléant jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat M. Väino HALLIKMÄGI et M. Jüri PIHL.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de Mme Saima KALEV.
- (4) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Mihkel JUHKAMI en tant que membre du Comité des régions,

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

² JO L 141 du 28.5.2013, p. 43.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Mihkel JUHKAMI, *Mayor of the City of Rakvere*
- M. Urmas SUKLES, *Mayor of the City of Haapsalu*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Hannes HANSO, *Mayor of the City of Kuressaare*
- M. Rait PIHELGAS, *Mayor of Ambla Rural Municipality.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président